PARTIE 7 :
RESUME NON TECHNIQUE



SCoT approuvé le 17 février 2022

SOMMAIRE

Introduction : 864

1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement : 865

1.1 Un cadre de vie privilégié à préserver : 865

1.2 Les ressources naturelles : de nombreux atouts pour le Piémont des Vosges : 866

1.3 Santé publique : les obstacles à l'attractivité du territoire : 868

1.4 La consommation foncière : 870

2. Synthèse de l'analyse des incidences notables, y compris en zone Natura 2000 et des solutions de substitution : 871

3. Justification des choix : les solutions de substitution : 872

4. Synthèse des critères, indicateurs et modalités de suivi 872

Introduction :

Le résumé non technique fait partie des documents de l'évaluation environnementale du SCoT. En effet, l'article R.141-2 *in fine* du Code de l'Urbanisme dispose qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation « comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ». Les éléments à résumer sont :

- L'état initial de l'environnement (EIE : partie 2 du Rapport de Présentation) ;
- Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser (Evaluation environnementale : partie 5 du Rapport de Présentation) ;
- Les justifications des choix du PADD et du DOO (partie 3 du Rapport de Présentation) ;
- Les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma (Indicateurs de suivi : partie 6 du Rapport de Présentation).

En somme, le résumé non technique participe à la transparence et à l'appropriation du document par le public et constitue un apport de l'évaluation environnementale aux principes démocratiques. Afin que le public puisse cerner les enjeux et la manière dont la dimension environnementale a été intégrée dans le SCoT, le résumé non technique éclaire de manière synthétique toutes les phases de l'évaluation environnementale.

Outre cette pièce nécessaire, il convient de préciser que l'ensemble des documents du SCoT a été réalisé de telle manière à ce que l'appropriation du schéma puisse être simple et accessible, particulièrement au niveau de la forme et de la rédaction. C'est la raison pour laquelle, le rapport de présentation comporte, notamment pour l'EIE :

- Des synthèses encadrées pour chaque partie ou thématique traitées ;
- De nombreuses cartes, illustrant les propos de façon pédagogique ;
- Un glossaire, constituant une partie à part entière.

Le parti a également été pris de lister les objectifs et les orientations du PADD et du DOO avec des tirets afin de les exprimer le plus clairement possible.

1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement :

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du SCoT du Piémont des Vosges a permis de dresser le portrait du territoire au regard des milieux physiques, naturels et des problématiques environnementales. Il apporte une synthèse des éléments de connaissance disponibles pour établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire ainsi que l'identification des principaux enjeux, permettant de guider l'élaboration du PADD et du DOO.

La rédaction de l'EIE s'est organisée autour de quatre thèmes principaux : le cadre de vie, les ressources naturelles, la santé publique et la consommation foncière. Ces thèmes constituent les grands chapitres de l'EIE.

Autour de ces thématiques, c'est bien la prise en compte des nouveaux enjeux globaux qui s'appliquent aux territoires et auxquels le SCoT du Piémont apporte des réponses.

Tout d'abord, l'EIE aura permis de traiter de l'enjeu transversal du réchauffement climatique aussi bien sur les déplacements, les modes d'habitat, les pratiques de loisirs ou de consommation dans la proximité que l'adaptation aux impacts climatiques qui seront, sans conteste, plus fréquents. Dans ce contexte, le SCoT entend jouer un rôle ou, à tout le moins, contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et préparer le territoire à s'adapter.

Ensuite, l'érosion de la biodiversité constitue aussi un défi à relever. L'EIE a réalisé une déclinaison locale et le SCoT protège certains milieux naturels bien au-delà des dispositions règlementaires en la matière.

Enfin, la consommation de l'espace générée par l'urbanisation et son corollaire d'impacts agricoles et environnementaux a également été l'occasion de renforcer les obligations qui incomberont au territoire. Au-delà des objectifs chiffrés qui ont été réduits dans le cadre de cette révision, le SCoT comporte également des orientations de nature à maîtriser et contenir l'étalement urbain de telle sorte que les extensions nouvelles devront comporter des objectifs quantitatifs et qualitatifs renforcés permettant de s'assurer que chaque hectare pris aura été urbanisé de manière optimale.

Outre ces enjeux globaux, l'EIE du SCoT révèle des enjeux plus locaux synthétisés ci-après.

1.1 Un cadre de vie privilégié à préserver :

Cette partie de l'EIE concerne principalement la thématique Paysage naturel et bâti.

Le territoire du Piémont des Vosges se compose de trois grandes unités paysagères : le Massif Vosgien, le Piémont viticole et la Plaine.

L'EIE fait état de la richesse de ces paysages, qu'ils soient naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires. Ils assurent principalement des fonctions socio-récréatives, économiques et écologiques.

La richesse du paysage du Piémont réside dans sa mixité et sa diversité : les vignes côtoient les vergers, les prés, les terres cultivées, la forêt, les villes et les villages riches d'un patrimoine architectural et archéologique d'une grande valeur.

Les principaux enjeux du SCoT visent à préserver, protéger, voire même valoriser ces éléments identitaires du territoire. Ainsi, les objectifs sont notamment :

- Maintenir des ouvertures paysagères dans le Massif Vosgien ;
- Préserver les fronts boisés et les lisières qui constituent une véritable clé de lecture du paysage entre forêt et vignoble ;
- Mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables ;
- Préserver et maintenir la diversité du paysage viticole ;
- Maintenir le continuum de la forêt, les alignements d'arbres et les cortèges végétaux qui apportent une diversité au paysage de plaine ;
- Préserver ou recréer des espaces de transitions entre les zones urbaines et les espaces naturels et agricoles ;
- Maintenir des coupures vertes entre les villages pour éviter « l'effet agglomération » ;
- Maîtriser et gérer l'urbanisation, les entrées de ville et les bâtiments en périphérie et en zone agricole.

1.2 Les ressources naturelles : de nombreux atouts pour le Piémont des Vosges :

Cette partie de l'EIE comprend l'ensemble des analyses en matière de biodiversité mais aussi un diagnostic précis sur les ressources naturelles comme l'eau, la forêt, la richesse du sol et sous-sol….

- **Le patrimoine naturel et la biodiversité**

Afin de protéger la richesse faunistique et floristique du Piémont, de nombreuses protections environnementales ont été mises en place sur le territoire, notamment les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive habitat de Natura 2000. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant dans la directive.

Le SCoT est concerné par trois sites :

- A l'Est, le site « Secteur alluvial, Rhin Ried Bruch, Bas-Rhin » ;
- A l'Ouest, le site « Champ du Feu » ;
- Au Sud-Ouest, le site « Val de Villé et Ried de la Schernetz ».

Le Piémont des Vosges est également concerné par le site inscrit du Massif des Vosges, les Réserves Biologiques Forestières, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope notamment pour le Bruch de l'Andlau, les ZNIEFF type 1 et 2, la loi montagne pour trois communes, les zones humides, ainsi qu'une zone de Préemption ENS sur le Bischenberg. Le SCoT protège aussi depuis 2007, de son propre chef, une grande partie de l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) en délimitant un corridor paysager à la parcelle inconstructible, avec quelques exceptions limitées.

Concernant les protections spéciales propres à la faune, le territoire du SCoT est identifié comme zone à enjeux pour trois espèces faisant l'objet d'un Plan Régional d'Action (PRA). Il s'agit du Sonneur à Ventre Jaune, du Crapaud Vert et de la Pie Grièche. Le Piémont est également concerné par un Plan National d'Action (PNA) pour la protection du Hamster Commun, faisant l'objet d'une Zone de Protection Stricte située au Nord-Est entre la RD.500 et l'A35.

Depuis 2007 le SCoT a intégré la Trame Verte et Bleue avec une volonté forte de protéger efficacement certains milieux naturels. Pour cette révision, les élus ont décidé de conserver une protection forte, à savoir une délimitation à la parcelle corrélée à une prescription d'inconstructibilité (sauf certaines exceptions qui ne sont pas de nature à compromettre le fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité).

Outre la conservation de ces prescriptions, les élus ont également décidé d'étendre les réservoirs de biodiversité successivement à une déclinaison locale des enjeux, tous déclinés au sein de l'EIE. Cette volonté complète ainsi l'armature verte sur le territoire du Piémont et confirme l'ambition de connecter les milieux sources que sont le massif vosgien et le Bruch de l'Andlau par un maillage de corridors (aquatique ou terrestre) et de réservoirs de biodiversité.

Ainsi, la Trame Verte et Bleue du SCoT se compose de 10 réservoirs de biodiversité. Elle est complétée par la création d'un corridor paysager qui reprend les mêmes orientations (délimitation et inconstructibilité) pour tout ce qui concerne le périmètre AOC viticole.

- **La forêt**

Élément structurant du paysage, énergie renouvelable et milieu source en matière de biodiversité sur la partie vosgienne, elle recouvre plus de la moitié du territoire du SCoT.

L'abondance et la richesse de cette ressource fait vivre de nombreuses petites entreprises locales de la filière. Dans un contexte de changement climatique et de recours à des énergies moins polluantes et renouvelables, la filière bois-énergie tend à se développer.

Néanmoins, les forêts restent un environnement sous pression, notamment en plaine même si également le « grignotage » des terres viticoles sur les milieux forestiers est aussi à constater. La diversité et la richesse des essences du milieu naturel peuvent être remises en cause, occasionnant ainsi une érosion de la biodiversité.

L'ensemble de ces éléments permettent de dégager notamment les objectifs suivants :

- Préserver les paysages, appréciés des touristes et de la population, et qui concourent à l'identité du territoire ;
- Porter une attention particulière à certains loisirs qui peuvent occasionner des nuisances sur le milieu forestier ;
- Protéger les espèces et les milieux remarquables pour veiller à un bon équilibre écologique. Cela se traduit entre autres par une conservation du continuum de la forêt de plaine comme par exemple le Bruch de l'Andlau qui participe à la préservation de la nappe phréatique rhénane et à l'écrêtement des crues ;
- Maintenir tous les rôles et les fonctions qu'apportent les forêts : rôle de production, rôle de protection face aux risques naturels, rôle récréatif et rôle écologique.

- **La ressource en eau**

L'atteinte du bon état des eaux est l'objectif fondamental fixé par la Directive Cadre sur l'Eau. Ce dernier vise toutes les masses d'eau, superficielles et souterraines, que la ressource soit mobilisée ou non pour les besoins des activités humaines. La nappe d'Alsace, qui est une ressource en eau souterraine très importante et facilement mobilisable, constitue la principale source d'alimentation en eau de la région.
En outre, sa localisation dans une zone densément peuplée et fortement exploitée sur le plan économique lui confère une importance stratégique aux niveaux régional et suprarégional. Elle est

toutefois très vulnérable aux pollutions de surface et sa qualité est préoccupante que ce soit en termes de nitrates, de pesticides ou de micropolluants.

Les objectifs sur les milieux aquatiques et l'eau potable sont :

- Préserver les fonctionnalités hydrauliques des zones humides ;
- Préserver et améliorer l'état de la qualité des cours d'eau et masses d'eau, notamment contre les sources de pollution ;
- Préserver la nappe phréatique et poursuivre la protection des captages d'eau potable ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la végétalisation et l'infiltration des eaux afin de limiter la pollution des eaux ;
- Sécuriser l'approvisionnement de la ressource au regard de la vulnérabilité de certains secteurs et en prévision du changement climatique.

- **Le sol et le sous-sol**

Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, les sols n'ont pas qu'une simple fonction de support, ils apparaissent fragiles et peuvent être durablement affectés par des usages inadaptés. Pour bien les valoriser et préserver leur bon fonctionnement, il est important de savoir les identifier afin d'adapter les modes de production et ne détériorer ni la biodiversité associée ni la ressource en eau sous-jacente, ni la capacité des sols à être support de l'activité agricole.

La préservation du sol et du sous-sol passe nécessairement par l'optimisation de l'usage du foncier combiné à des densités plus élevées, afin de réduire la consommation de sol induite par l'urbanisation. Il s'agit de l'objectif prioritaire pour préserver les sols et sous-sols.

- **L'énergie**

Le territoire connait une dépendance énergétique puisque la production locale ne couvre que 7% de la consommation d'énergie primaire en 2013. L'EIE dresse le portrait des énergies que le Piémont des Vosges pourrait mobiliser et favoriser pour réduire cette dépendance : le bois-énergie, le biogaz, la géothermie ainsi que le potentiel éolien et solaire même si à la demande de certaines personnes publiques associées, certaines ambitions mériteraient d'être plus encadrées.

Les principaux objectifs qui résultent de l'EIE sont :

- La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques ;
- La diversification de l'offre énergétique qui permet de développer le domaine des énergies renouvelables ;
- Réduire les déplacements en introduisant des alternatives à la voiture individuelle.

1.3 Santé publique : les obstacles à l'attractivité du territoire :

- **La qualité de l'air et les pollutions**

La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire du Piémont. L'objectif du SCoT est de préserver et d'améliorer la qualité de l'air notamment par la réduction des déplacements, en encourageant la proximité, en favorisant l'accessibilité aux transports en commun et le développement des modes actifs (vélo, marche…).

C'est aussi en agissant sur l'urbanisme que le SCoT joue un rôle en matière de qualité de l'air notamment en renforçant les centralités et en agissant sur la densification équilibrée des communes en fonction de l'armature urbaine.

- **La vulnérabilité du Piémont des Vosges au changement climatique**

Traiter du changement climatique impose des politiques publiques transversales et croisées. Au sein du SCoT, plusieurs objectifs sont de nature à lutter contre le changement climatique et atténuer la vulnérabilité du territoire.

Le SCoT fixe comme objectif de réussir la transition énergétique du Piémont des Vosges.

La consommation énergétique est de toute sorte, qu'elle soit issue principalement du bâti ou générée par les déplacements. Il s'agit d'encourager l'efficacité énergétique des bâtiments soit par la création de bâtiments économes en énergie, soit par la poursuite des efforts de réhabilitation du bâti ancien. Il importe également de réduire la part modale des moyens de transports les plus consommateurs en énergie.

L'objectif du SCoT est de favoriser la recherche de la qualité environnementale en soutenant le développement des énergies renouvelables et de les promouvoir.

Enfin, il s'agit d'adapter le territoire au changement climatique qui est évidemment déjà perceptible (fortes pluies, grosses chaleurs, modification et évolution de la faune et de la flore…). Pour cela, il s'agit de favoriser notamment des politiques publiques et des stratégies acceptables pour s'adapter au changement climatique.

- **Les risques naturels**

Outre le réchauffement climatique, le Piémont des Vosges est soumis à des risques naturels variés, liés en particulier à l'eau et aux mouvements de terrain.

Parmi les risques liés à l'eau figurent en premier lieu les inondations.

La règlementation à la fois européenne, nationale et locale, met en place un certain nombre de mesures et d'outils afin de faire face au mieux aux inondations. Un projet de Plan de Prévention des Risques Inondation est en cours d'élaboration sur le territoire.

En l'attendant, le SCoT est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015 et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour les bassins versants du Rhin et de la Meuse, approuvé le 22 décembre 2015.

Un certain nombre de phénomènes sont susceptibles de déclencher une inondation, comme la crue d'un cours d'eau, la remontée de nappe phréatique, la saturation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Pour les eaux pluviales, le SCoT fait de l'infiltration le principe pour l'aménagement des futures zones.

- **Les risques industriels**

Le territoire du Piémont des Vosges n'est que faiblement touché par des risques technologiques.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le SCoT fixe comme objectif de subordonner le développement des industries existantes ou les nouvelles implantations à la prise en compte de ces risques, notamment en prenant en considération la proximité des zones résidentielles ou des milieux naturels.

Au regard des aléas climatiques et des divers risques naturels énoncés, le SCoT fixe comme objectif de prévoir des formes urbaines et architecturales adaptées aux perturbations identifiées.

- **Les nuisances sonores**

L'excès de bruit peut avoir des répercutions à la fois physiologiques (troubles de l'audition, organisme en général), mais également psychologiques, perturbant le sommeil ainsi que le comportement. Il s'agit de préserver la qualité du milieu de vie du Piémont des Vosges et de viser à restreindre les nuisances sonores occasionnées par les transports et les activités.

- **La gestion des déchets**

Dans un contexte d'augmentation de la population, la gestion des déchets va devenir un enjeu de plus en plus important pour le territoire. Il s'agit d'identifier les stratégies les plus adéquates pour tout à la fois réduire la production de ces déchets et améliorer leur traitement, en diminuant au maximum l'impact négatif occasionné.

1.4 La consommation foncière :

L'analyse de la consommation foncière a été réalisée en utilisant les méthodes décrites au sein de l'EIE. D'une baisse des emprises au sein des documents d'urbanisme (-226 h depuis 2007) à un rythme d'artificialisation de l'ordre de 6,4 ha par an, le SCoT entend poursuivre les efforts en matière de limitation et de réduction de la consommation foncière.

Outre des objectifs chiffrés, le SCoT comporte plusieurs objectifs visant à limiter l'étalement urbain : objectif de densification, compacité des morphologies urbaines, l'ensemble des prescriptions environnementales…

2. Synthèse de l'analyse des incidences notables, y compris en zone Natura 2000 et des solutions de substitution :

La démarche d'évaluation environnementale a permis l'analyse des incidences du SCoT tout au long de la construction du projet. Une première évaluation en amont a permis d'enrichir la réflexion sur le projet de PADD et se projeter dans les mesures à développer dans le cadre du travail sur le DOO en termes d'évitement et de réduction. Puis, dans un second temps, une évaluation des incidences notables prévisibles négatives et positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement a été réalisée, s'appuyant sur les orientations du projet de PADD. Et enfin, les mesures extraites des orientations et objectifs du projet de DOO, pour éviter, réduire et si possible compenser ou améliorer les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. Les incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement ont également été évaluées.

Une attention particulière a aussi été apportée sur l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur les trois zones Natura 2000, situées sur le territoire.

Le choix d'évaluation retenu pour les incidences a été celui d'une évaluation transversale : pour chaque enjeu environnemental, c'est l'ensemble des orientations du projet pouvant avoir une incidence prévisible et notable qui est décliné. Cette approche permet une bonne visibilité de l'incidence globale du projet, positive et négative, sur chaque enjeu environnemental.

L'EIE, réalisé en amont du projet, a permis de dégager les grands enjeux environnementaux du territoire, et de les traduire dans les domaines de compétence du SCoT du Piémont des Vosges. Pour jouer son rôle d'outil d'aide à la décision, l'analyse des incidences prévisibles et notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement a été réalisée sur cette base et au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les mesures prises par le SCoT pour y répondre sont déclinées dans les orientations du DOO, elles seront majoritairement à mettre en œuvre par les collectivités via leurs documents d'urbanisme.

Le développement du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation des sols concernés. Des espaces naturels (remarquables ou non) ont été délimités pour assurer des connexions aux milieux sources et sont tous protégés des extensions urbaines qui se localiseront davantage sur des milieux agricoles et dans des paysages dont la sensibilité est moindre.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements). Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de pression sur le réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces incidences résiduelles ont été réduites au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT. Le SCoT prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant et des éléments de compensation.

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement.

Pour ce qui concerne la synthèse de l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les zones Natura 2000, l'objectif poursuivi par le SCoT est de ne retenir pour le développement urbain que les zones n'ayant pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000, et d'arriver à un bilan environnemental neutre, voire positif, grâce à une anticipation dans le cadre du document de planification (mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives, valorisation des incidences positives).

3. Justification des choix : les solutions de substitution :

La partie 3 du rapport de présentation du SCoT, portant sur la justification des choix retenus, apporte une analyse précise des choix opérés dans le PADD et le DOO pour mettre en lumière les enjeux environnementaux du territoire et élaborer les orientations du SCoT pour sa préservation.

Pour chaque choix opéré dans le cadre du SCoT, les justifications apportent des éléments prévisibles qui seraient occasionnés sans SCoT, c'est-à-dire sans cadre défini par l'action publique et le scénario retenu dans le SCoT.

Pour une parfaire compréhension, il est également précisé au sein de ce document les évolutions entre le SCoT de 2007 et le projet révisé.

4. Synthèse des critères, indicateurs et modalités de suivi

Conformément à l'article R.141-2 du code de l'Urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du SCoT doit définir les critères, indicateurs et modalités retenus afin d'analyser les résultats de l'application du schéma. Cette analyse, réalisée dans les 6 ans suivant l'approbation du projet lors du bilan et tout au long de son exécution, permet de vérifier la cohérence de ses orientations et notamment l'efficience de leur mise en œuvre sur l'environnement. Ce suivi est l'occasion également de détecter les impacts négatifs qui pourraient avoir lieu et de réaliser les ajustements éventuellement nécessaires.

Pour chaque orientation ou groupement d'orientations, le SCoT prévoit un tableau de bord d'indicateurs pour suivre l'évolution. Un temps « zéro » partant de 2007 permettra de poursuivre l'analyse sur les orientations conservées dans le cadre de la révision et un temps « 1 » correspondant à l'approbation de la révision sera nécessaire pour suivre les indicateurs résultant des nouvelles orientations.